

sa chambre par « deux archers de messire Roffec, sieur de Balzac, frère dudit prieur d'Ambierle.... lesqueux ne vouloyr pas que les scrupulateurs allassent à luy, doubtant que y ne voulusse pas ledit prieur d'Ambierle; mais luy firent fère ladite procuration et constituer un procureur qu'il avoit à sa merci. »

Ces préliminaires accomplis, et avant de passer au vote, le grand prieur fit une allocution pour engager tous ceux qui pourraient être sous le coup d'une interdiction à se retirer, pour ne pas nuire à l'élection.

A peine avait-il achevé, que Benoit Tassin, autrement dit Mailliard, se leva, et demanda l'exclusion du frère Jean *de Tilio*, infirmier, lequel avait depuis longtemps, dit-il, encouru une sentence d'excommunication rendue par l'official de Lyon, à la requête de Pierre Tassin, père du réclamant, à l'occasion de dégâts faits dans les terres dudit Pierre par les animaux de Jean de Tilio. Ce dernier n'avait pas été relevé de la sentence, quoiqu'il eût passé un compromis avec Pierre Tassin au sujet de cette affaire. Là-dessus, Benoit produisit les pièces de la procédure.

Jean de Tilio alléguait vainement qu'il n'avait pas été interdit pour cela, et qu'il avait droit de voter. Le chapitre se prononça contre lui. Voyant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sortir d'embarras, Jean de Tilio supplia l'official, là présent, de vouloir bien lever la sentence, ce que celui-ci fit immédiatement, après avoir pris connaissance des pièces, et en imposant toutefois une pénitence au réclamant. Il fut délivré aussitôt acte de cette décision.

Cela fait, et conformément aux prescriptions du concile de Bâle, tous les moines prêtèrent le serment suivant, le grand prieur dans les mains du chamarier, et tous les autres dans les mains du grand prieur : « Je jure et promets à Dieu tout-puissant et au bienheureux Martin, notre patron, de choisir pour abbé et pasteur de l'abbaye de Savigny celui qui me paraîtra le plus propre à remplir cet office, sans me laisser influencer par argent ou prière. »

Le grand prieur ayant ensuite rappelé les divers modes d'élection qui pouvaient être usités, soit l'inspiration du Saint-